

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\*\*\*\*\*  
**DEPARTEMENT DES**  
**PYRENEES-ORIENTALES**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**

**DECISION N° 2023 /019**

**OBJET : Demande de subvention à la Région Occitanie – Création d’une Salle Polyvalente d’activités jeunesse équipée d’une toiture photovoltaïque et d’un City Stade**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-22;  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/056 du 8 juillet 2020 portant délégation permanentes du Conseil municipal au Maire tel que prévu à l’article L.2122-22 du CGCT par laquelle le conseil municipal donne délégation au maire pour demander à tout organisme financeur, public ou privé, l’attribution de subventions, sans limite de montant ;

**CONSIDERANT** l’intérêt pour la Commune de bénéficier d’un concours financier de la Région Occitanie sur le projet de création d’une salle polyvalente d’activités jeunesse équipée d’une toiture photovoltaïque et d’un City Stade

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de solliciter de la Région Occitanie une aide financière de 104 922.96 € représentant 15 % du coût d’opération soit 699 486.39 € HT (839 383.67 € TTC) sur le projet de création d’une salle polyvalente d’activités jeunesse équipée d’une toiture photovoltaïque et d’un City Stade

**ARTICLE 2** : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions de l’article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée en mairie et transmise :  
- Préfecture des Pyrénées-Orientales

Fait à Pézilla la Rivière le 05/06/2023

Le Maire,



Jean-Paul BILLES

Publiée / affichée le : ...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l’objet d’un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER (9 rue PITOT - 34000 MONTPELLIER) dans les deux mois à compter de sa publication.